

ecoproD

PROPOSITION DE CLAUSES CONTRACTUELLES TYPE

MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS



Guide pour une captation sportive
éco-responsable

2025



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

enedis


SPORT 1.5





OBJET DU DOCUMENT

Le présent document rassemble un ensemble de propositions de clauses contractuelles types, construites en concertation avec les acteurs du spectacle sportif, à partir des principaux leviers de décarbonation identifiés dans le guide Ecoprod sur la captation du sport éco-responsable.

Ces recommandations sont **conçues pour être modulaires et adaptables** à la diversité des contextes de production (taille de l'événement, moyens techniques, contraintes de diffusion, etc.).

Les acteurs concernés ; **ayants droits, diffuseurs, prestataires, clubs et gestionnaires du spectacle sportif**, sont invités à **sélectionner et intégrer ces clauses dans leurs propres référentiels**, avec pour objectif commun de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre associées à la production du spectacle sportif, sans compromis sur la qualité de l'expérience télévisuelle.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	114
II - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION.....	115
III - RÈGLES DE LA CONSULTATION.....	116
IV - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	117
1. Clause Environnementale – Alimentation Électrique.....	117
2. Clause Environnementale – Mobilité et transport des personnels.....	118
3. Clause Environnementale – Prise de vue mobile et aérienne.....	119
4. Clause Environnementale – Dispositif technique mobilisé.....	120
5. Clause Environnementale – Données numériques.....	121
6. Clause environnementale – Décors & plateaux TV.....	122
7. Clause Environnementale – Hébergement et restauration.....	123
8. Clause environnementale – Transformer les comportements.....	124

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre de l'organisation et de la diffusion de cet événement sportif, l'intégration des principes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) constitue un axe stratégique prioritaire. Le présent cahier des charges s'inscrit dans une démarche visant à réduire l'empreinte environnementale de la captation et de la diffusion TV, à favoriser l'inclusion sociale, la diversité et l'équité, ainsi qu'à promouvoir des pratiques éthiques et durables tout au long de la prestation. Les candidats devront ainsi proposer des solutions techniques et organisationnelles répondant aux recommandations du document d'Ecoprod "Guide de la captation sportive éco-responsable". Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions favorisant l'emploi local, la parité, la diversité des équipes et la prévention des risques sociaux et éthiques.

II - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre de la présente consultation, le commanditaire pose comme exigence transversale l'intégration des principes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) tout au long de la prestation de captation et/ou de diffusion TV de l'événement.

Le prestataire devra, dans sa réponse, démontrer :

- La prise en compte de la stratégie RSE du commanditaire, en intégrant dans sa proposition les orientations, les engagements et la vision du commanditaire en matière de développement durable.
- La mise en place d'une démarche d'éco-responsabilité concrète pour l'ensemble de la prestation :
 - adoption d'une politique d'achat responsable (choix de fournisseurs et de sous-traitants engagés dans des démarches similaires, priorité aux circuits courts, matériaux et équipements éco-conçus, etc.) ;
 - optimisation des moyens de production en vue de limiter l'empreinte carbone de la captation (réduction des déplacements, mutualisation des ressources, recours aux technologies à faible impact énergétique, etc.) ;
 - respect autant que possible des recommandations opérationnelles du guide « Captation sportive éco-responsable » (Ecoprod).
- L'alignement sur les normes et standards RSE du commanditaire, notamment :
 - la norme ISO 20121 (système de management responsable des événements)
 - autres standards ou recommandations existantes ou futures;

L'intégration de ces exigences RSE constitue un critère de sélection essentiel dans l'évaluation des offres. Le prestataire devra également prévoir un dispositif de suivi et de reporting permettant de documenter les actions mises en œuvre et d'en mesurer les résultats.



III - RÈGLES DE LA CONSULTATION

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre de la présente consultation, le commanditaire souhaite promouvoir une approche responsable et durable dans la mise en œuvre de la prestation de captation et/ou de diffusion TV. À ce titre, l'intégration des enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) constitue un critère de sélection à part entière et un levier de transformation partagé entre le commanditaire et le prestataire.

Les critères RSE comptent pour __% *[valeur à spécifier]* de la note. *[À titre indicatif, nous observons une notation allant de 10% à 25% dans le secteur audiovisuel et événementiel].*

1. Critères de sélection liés à la RSE

Les candidatures et les offres seront évaluées notamment sur la base des critères suivants *[cette liste de critères n'est ni exhaustive ni limitative]* :

- La qualité et la maturité de la démarche RSE globale du candidat (stratégie, politique, certifications, gouvernance, portage interne) ;
- La capacité du candidat à respecter les recommandations opérationnelles du guide « Captation sportive éco-responsable » (Ecoprod) ou la capacité démontrée du candidat à intégrer les principes de l'éco-responsabilité dans des prestations similaires (réduction d'impact carbone, optimisation des moyens techniques, éco-conception, achats responsables, etc.) ;
- Le niveau d'engagement et de proposition du candidat sur les aspects RSE spécifiquement liés à cette mission (initiatives techniques, organisationnelles, partenariales) ;
- La capacité à fournir les informations nécessaires à la réalisation d'un bilan carbone (par exemple via l'outil Carbon'Clap) ou à suivre des indicateurs environnementaux ;
- La présence d'un référent RSE désigné pour la mission.

2. Éléments à fournir par les candidats

Chaque candidat devra intégrer dans son dossier de réponse les pièces suivantes :

- Une présentation de sa démarche RSE (charte, engagements, politique RSE, labels et certifications – ex : ISO 20121, Label Coprod, ISO 14001, etc.) ;
- La désignation d'un référent RSE affecté au projet,
- Un plan d'actions ou une proposition d'approche éco-responsable spécifique à la présente prestation, incluant notamment les mesures envisagées pour limiter les impacts environnementaux, sociaux et éthiques ;
- Les éventuelles références récentes sur des projets comparables intégrant des démarches de captation ou de diffusion éco-responsables (avec exemples concrets et résultats obtenus si disponibles) ;
- Une note sur les méthodes envisagées pour la collecte de données environnementales pour la production d'un éventuel bilan carbone ;
- Toute autre pièce jugée utile à l'évaluation des engagements du candidat en matière de responsabilité sociétale.

IV - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

1 - Clause Environnementale – Alimentation Électrique

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Le présent chapitre définit les exigences environnementales et techniques applicables à l'alimentation électrique des dispositifs de captation audiovisuelle pour la couverture des compétitions sportives, dans le cadre de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de transition énergétique des productions audiovisuelles.

Les dispositions suivantes relatives à l'alimentation électrique doivent être mises en œuvre :

1.1 Priorité au raccordement réseau :

- Le titulaire devra privilégier systématiquement une alimentation principale issue du réseau électrique local lorsque celle-ci est sécurisée et capable de couvrir l'ensemble des besoins techniques de captation (caméras, régies, éclairage, transmission, etc.).

1.2 Certification des installations électriques :

- Le titulaire pourra demander au club hôte, la collectivité ou le gestionnaire du lieu une attestation de conformité des installations électriques permanentes ou tout autre document, démontrant leur capacité à assurer une alimentation stable, fiable et conforme aux normes de sécurité en vigueur et aux besoins de la production audiovisuelle.

1.3 Recours aux groupes électrogènes :

En cas d'absence ou insuffisance du raccordement réseau, des groupes électrogènes (GE) peuvent être utilisés, à condition que :

- Leur usage reste limité à des besoins non couverts par le réseau ou à un rôle de secours ;
 - La raison de l'utilisation du GE devra être alors précisée.
- Ils soient à faibles émissions de gaz à effet de serre, de préférence fonctionnant au biocarburant HVO, hydrogène ou à batteries ;
- La provenance du groupe électrogène devra de préférence être réalisée localement, à proximité du site de tournage, afin de réduire les émissions liées au transport et à la logistique.

1.4 Suivi des actions :

À l'issue de la production, en cas d'utilisation d'un groupe électrogène, le prestataire technique audiovisuel devra fournir un rapport de production intégrant :

- La quantité et le type de carburant utilisé
- La provenance géographique du groupe électrogène mobile.



2 - Clause Environnementale – Mobilité et transport des personnels

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre du présent marché, et conformément aux objectifs de réduction de l’empreinte environnementale de la production audiovisuelle, le titulaire est tenu de respecter les exigences suivantes en matière de mobilité des personnels affectés à la prestation.

2.1 Réduction des déplacements

Le titulaire s’engage à organiser la prestation de manière à réduire au maximum le volume de déplacements nécessaires à la réalisation des prestations sans impacter la qualité de celle-ci.

À cet effet, il devra notamment :

- Adapter la taille des équipes sur site au strict nécessaire opérationnel.
- Optimiser la planification des équipes pour limiter les déplacements multiples et favoriser les missions consécutives sur site.

2.2 Choix de la remote production

- Dès lors que les conditions techniques, éditoriales et économiques le permettent, dans le but de réduire les déplacements de personnel et de matériels, le prestataire devra étudier et privilégier la mise en œuvre d’une solution de production à distance (remote production). Le choix pourra être motivé au regard du gain estimé en émissions de gaz à effet de serre induit par l’usage de la remote production et/ou la mutualisation.

2.3 Recours prioritaire à du personnel local

Le titulaire devra :

- Recourir prioritairement à du personnel localisé dans un rayon maximal de __ kilomètres *[valeur à spécifier]* (ex. 50 km³⁶) kilomètres autour du lieu de la prestation.
- Viser un taux de __% *[valeur à spécifier]* minimal de personnel local à mobiliser du total des effectifs mobilisés (à titre indicatif, certains diffuseurs se fixent autant que possible un objectif entre 10 et 50%).

2.4 Modes de transport à privilégier

Le titulaire s’engage à privilégier l’usage de moyens de transport à faible impact carbone :

- Transports ferroviaires et collectifs pour les déplacements professionnels interurbains lorsque la durée du trajet est inférieure ou égale à cinq (5) heures.
- Mobilités douces, véhicules partagés ou véhicules électriques pour les déplacements de courte distance [Exemple <200km ou <2h].

³⁶ Note explicative sur les 50 km : Salarié « en mission » (déplacement ponctuel pour le compte de l’entreprise, Salarié « non en mission » (trajet domicile-travail habituel). L’URSSAF admet que les frais d’hébergement temporaire (hôtel, location meublée, etc.) d’un salarié en mission peuvent être exonérés de cotisations si le lieu de travail est à plus de 50 km du domicile habituel, ou si le salarié ne peut pas faire l’aller-retour quotidien en moins de 1h30 en transport en commun.

- Limitation maximale du recours au transport aérien aux seuls cas strictement nécessaires et dûment justifiés.
- Limitation maximale du choix de véhicules lourds de type SUV, 4x4 ou équivalents, sauf justification technique, de logistique ou contractuelle justifiée (sponsor, absence de choix chez un loueur, etc.).

2.5 Suivi des actions

[Ces actions de mesures peuvent s'avérer extrêmement chronophages, pour des prestations courtes, privilégier un mode de calcul par gabarits moyen de prestation]

Le titulaire devra mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif des déplacements réalisés dans le cadre de la prestation. Ce suivi devra être communiqué au commanditaire à l'issue de chaque prestation sous la forme d'un rapport comprenant :

- Les distances parcourues.
- Les modes de transport utilisés.
- (Optionnel) une estimation des émissions de gaz à effet de serre générées.

3 - Clause Environnementale – Prise de vue mobile et aérienne

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Les choix techniques liés aux prises de vue mobiles ou aériennes doivent répondre à des critères de sobriété environnementale et aux contraintes techniques du tournage.

3.1 Captation mobile au sol

Le prestataire de tournage sur dispositifs mobiles (ex. moto HF) s'engage à :

- Choisir des véhicules électrifiés si disponibles,
- Systématiser la combinaison de repérages HF et 4G/5G pour laisser le choix au client de la technologie retenue en fonction de la disponibilité du signal 4G/5G.
- Limiter le recours aux moyens aériens de relai HF en privilégiant des solutions transmission via réseaux mobiles 4G/5G,
- Privilégier l'utilisation de biocarburant pour les avions si disponible.

3.2 Prises de vues aérienne

Il est attendu du producteur, en lien avec le prestataire technique, d'intégrer dès la phase de conception des solutions à faible impact telles que :

- Drones (dans le respect des autorisations locales),
- Caméras sur fils (ex: Spidercam, Cablecam),
- ULM à motorisation légère,
- Tours de prise de vue et solutions robotisées sur mâts ou grues.

Ces solutions doivent être intégrées au devis technique.



3.3 Hélicoptère

L'usage d'un hélicoptère ne peut être retenu qu'en l'absence d'alternatives satisfaisantes, sur justification technique écrite, validée par le producteur et le commanditaire du programme et tenant compte des recommandations techniques du prestataire.

Si l'hélicoptère est retenu, le prestataire aérien devra s'engager à :

- Utiliser du carburant SAF (Sustainable Aviation Fuel) si disponible,
- Optimiser les temps de vol et réduire les heures de présence en l'air, afin de limiter la consommation de carburant et les nuisances environnementales.

3.4 Survol des zones naturelles ou sensibles

Lorsque le dispositif implique pour la prise de vue un survol de zones à forte valeur écologique, Natura 2000 ou de territoires protégés :

- Le prestataire de vol devra adapter son plan de vol pour éviter le survol de ces zones et respecter les réglementations en vigueur³⁷.
- Si l'évitement est impossible, une concertation préalable avec les autorités environnementales compétentes devra être engagée, et des mesures mises en œuvre (altitude minimale, plages horaires spécifiques, limitation du nombre de passages, etc.).

4 - Clause Environnementale – Dispositif technique mobilisé

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre du présent marché, et conformément aux objectifs de réduction de l'empreinte environnementale des productions audiovisuelles, le titulaire s'engage à respecter les exigences suivantes pour le choix, l'utilisation et la gestion des régies et équipements techniques mobilisés.

4.1. Dimensionnement des dispositifs techniques

Le titulaire devra adapter la taille des dispositifs techniques (régies mobiles, car-régie, régie fly, équipements complémentaires) en fonction :

- De la nature et de l'enjeu éditorial de l'événement couvert ;
- De la localisation géographique du site de production ;
- Des possibilités de mutualisation des moyens techniques.

Le choix des dispositifs devra viser à éviter tout surdimensionnement inutile et à privilégier les formats compacts (régie fly, unités légères) lorsque cela est techniquement et éditorialement envisageable.

³⁷ Parcs nationaux (Code de l'environnement – art. L331-2) : Survol interdit en dessous de 1000m d'altitude. Réserves naturelles (Code de l'environnement – art. L332-3) : Réglementation propre à chaque réserve. Sites Natura 2000 : pas d'interdiction générale, mais le survol peut être restreint par arrêté préfectoral.

1/ Identifier la zone (parc, réserve, Natura 2000...)

2/ Vérifier les restrictions sur Géoportail ou auprès de la DREAL / préfecture

3/ Obtenir les autorisations nécessaires (DGAC, préfecture, gestionnaire du site)

4.2 Mutualisation des moyens techniques

Le titulaire devra rechercher les possibilités de mutualisation des équipements techniques, notamment :

- Mutualisation inter-prestations de ses propres moyens ;
- Recours à des parcs d'équipements mutualisés ou en location partagée ;
- Intégration éventuelle dans des dispositifs centralisés (pôles IBC, infrastructures fixes à demeure dans les enceintes sportives).

Le plan de mutualisation proposé devra être détaillé dans l'offre.

4.3 Cycle de vie des équipements

Le titulaire s'engage à intégrer des pratique de numérique responsable dans le choix des équipements mobilisés et leur cycle de vie pour la prestation :

- Durée de vie : privilégier des matériels à forte durée de vie opérationnelle et bénéficiant de garanties constructeurs étendues³⁸.
- Consommation électrique : privilégier les matériels faiblement consommateurs d'énergie.
- Limiter le renouvellement des équipements aux seuls besoins indispensables justifiés par des évolutions techniques ou réglementaires.
- Le titulaire s'engage à gérer la fin de vie des équipements conformément aux réglementations en vigueur (DEEE³⁹, REP⁴⁰...) et à favoriser les filières de réemploi.

Il devra, sur demande du pouvoir adjudicateur, fournir les justificatifs des filières de traitement utilisées.

5 - Clause Environnementale - Données numériques

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Le prestataire technique s'engage à appliquer les principes de sobriété sur les données numériques tout au long de la chaîne de production et de transmission du signal audiovisuel.

5.1 Volume et poids des données numériques :

- Le dispositif de captation et de traitement doit être conçu de manière à réduire la quantité de données générées, stockées et transmises. Cela inclut :
- Définir le bon compromis entre captation, diffusion et post-production (utilisation future éventuelle du support) entre les parties prenantes.
- Le choix de codecs de compression adaptés à la qualité de diffusion requise ;

Proposer un programme en 1080p50 plutôt que d'un signal UHD (4K) lorsque la 4K n'est pas indispensable.

³⁸ Le titulaire pourra indiquer les critères appliqués à ses choix d'équipements et les labels environnementaux éventuellement détenus (EPEAT, TCO Certified, Blue Angel, etc.).

³⁹ Définition DEEE : Équipements électriques et électroniques (EEE) <https://filières-rep.ademe.fr/filières-REP/filière-EEE>

⁴⁰ Définition des REP : Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (<https://filières-rep.ademe.fr/>)



5.2 Moyens de transmission :

Les moyens de transmission doivent être sélectionnés préférentiellement selon l'ordre suivant :

- 1/ Fibre optique (réseau fixe, mutualisé ou propriétaire),
- 2/ Hertzien terrestre (si disponible),
- 3/ Réseaux mobiles (4G/5G).

Le satellite ne doit être envisagé aux cas où aucune autre solution n'est techniquement ou géographiquement possible.

5.3 Innovations technologiques :

Les innovations technologiques en matière vidéo et audio doivent garantir une approche de sobriété numérique, en évitant d'encourager un renouvellement prématuré des équipements côté utilisateurs finaux.

À ces fins, l'usage de formats expérimentaux (8K, HDR, le Dolby Atmos, etc.) :

- Doit tenir compte de leur compatibilité avec les équipements majoritairement déployés chez le public.
- Peut être envisagée lorsqu'ils sont expressément demandés par l'ayant droit, ou s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de diffusion exceptionnel (par exemple : événementiel de prestige, tests techniques, canal dédié non grand public).

6 - Clause environnementale – Décors & plateaux TV

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à intégrer une démarche d'écoconception et de réduction de l'impact environnemental des décors et aménagements de plateaux TV, conformément aux principes de sobriété et d'économie circulaire.

6.1. Conception éco-responsable des décors

Le titulaire devra concevoir les décors et aménagements en privilégiant :

- L'utilisation de matériaux recyclés, recyclables ou issus de filières durables (bois certifié FSC ou équivalent, matériaux biosourcés, matériaux à faible impact environnemental).
- La limitation des matériaux composites et plastiques difficiles à recycler en fin de vie.
- L'intégration de principes de conception modulaire permettant la réutilisation et l'adaptation des éléments de décors sur plusieurs productions.

6.2. Réemploi et mutualisation

Le titulaire s'engage à :

- Privilégier les décors réemployés issus de productions antérieures chaque fois que cela est compatible avec le cahier des charges artistique.
- Intégrer des dispositifs facilitant le stockage, la maintenance et le réemploi des décors.
- Proposer, dans la mesure du possible, des solutions de mutualisation des décors entre plusieurs productions ou diffuseurs partenaires.

6.3. Réduction des déchets et gestion responsable des chutes

Le titulaire devra :

- Mettre en œuvre un tri rigoureux des déchets produits lors de la fabrication, du montage et du démontage des décors.
- Organiser le recyclage et la valorisation des chutes et matériaux résiduels.
- Documenter les filières de traitement des déchets et fournir les justificatifs de traçabilité sur demande.

6.4. Logistique et transports associés

Le titulaire devra optimiser les transports liés à la fabrication et à la livraison des décors :

- Privilégier les fournisseurs locaux ou régionaux lorsque cela est possible.
- Regrouper les livraisons et limiter les trajets logistiques à l'essentiel.
- Utiliser des moyens de transport faiblement émetteurs de GES chaque fois que cela est techniquement réalisable.

7 - Clause Environnementale – Hébergement et restauration

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche éco-responsable dans la gestion de l'hébergement, de la restauration et des déchets associés au tournage.

7.1. Hébergement

Le titulaire devra s'engager à :

- Privilégier les établissements d'hébergement disposant d'un label environnemental reconnu (Clef Verte, Écolabel Européen, ou équivalent).
- Favoriser les structures engagées dans des pratiques de réduction des consommations d'eau, d'énergie et de gestion responsable des déchets.

7.2. Restauration

Le titulaire organise la restauration des équipes de prestation en privilégiant :

- Les menus intégrant des options végétariennes et en réduisant la part de protéines animales, notamment de viande rouge.
- Les fruits et légumes de saison (si possible biologique), en limitant le recours aux denrées importées par avion ou cultivées hors saison en serres chauffées.



7.3. Déchets

Le titulaire s'engage à :

- Mettre en place en concertation avec le gestionnaire du site, un dispositif de tri des déchets à plusieurs flux, clairement identifié, par exemple :
 - tout-venant (ex. : organique),
 - plastiques (ex. : emballages alimentaires, petites bouteilles),
 - papier (ex. : feuilles de service, conducteurs antenne, papiers plats),
 - verre (ex. : bouteilles),
 - métal (ex. : canettes, sodas).
- S'assurer de la prise en charge des déchets triés à l'issue de la prestation.
- Mettre à disposition des gourdes et des fontaines à eau, ou en concertation avec le gestionnaire du site, un accès à l'eau potable.
- Réduire le recours aux emballages et contenants jetables (éviter les bouteilles plastiques, Terapack et canettes aluminium).

7.4. Suivi des actions

[Ces actions de mesures peuvent s'avérer extrêmement chronophages, pour des prestations courtes, privilégier un mode de calcul par gabarits moyen de prestation]

Le titulaire devra mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif des hébergement, des repas et des déchets, dans le cadre de la prestation. Ce suivi devra être communiqué au commanditaire à l'issue de chaque prestation sous la forme d'un rapport comprenant :

- Le nombre de nuitées et types d'hébergement.
- Le nombre de repas et régimes alimentaires.
- Le poids par type de déchets.

8 - Clause environnementale - Transformer les comportements

[Exemple de rédaction à intégrer au CDC]

Dans le cadre du présent marché, et au-delà des seules actions techniques de réduction de l'empreinte carbone, le titulaire s'engage à intégrer des démarches favorisant l'évolution des comportements individuels et collectifs des personnels mobilisés ainsi qu'une exemplarité environnementale des productions à l'écran.

Le titulaire s'engage à favoriser l'intégration de gestes et comportements écoresponsables visibles à l'image lorsque cela est compatible avec le contexte éditorial et sportif, notamment :

- Intégration à l'image ou valorisation des gestes écoresponsables (véhicules électriques, vélos, transports utilisés par les équipes ou les sportifs eux-mêmes)
- Exclusion ou limitation de la mise en valeur d'éléments visuels ou publicitaires incitant à des comportements non durables (jets privés, véhicules thermiques puissants, consommation ostentatoire...).